

LES ATTAQUES

GARDERIE - Règlement

ART 1. Lieu

La garderie périscolaire est située à l'école maternelle Robert Doisneau. Elle accueille les enfants de l'école de Les Attaques.

ART 2. Horaires

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle à partir de 7h30 et après la classe jusqu'à 18h30.

Tout retard en fin de séance entraînera dans un premier temps un coût majoré à savoir 5€ la séance et entrainera dans un deuxième temps, si les retards deviennent répétitifs, l'exclusion de la garderie.

ART 3. Encadrement

L'encadrement est assuré par des agents municipaux qualifiés.

Le personnel municipal est chargé :

- de la prise en charge des enfants inscrits à la garderie,
- de la surveillance des enfants,
- de l'animation de la garderie en organisant des activités ludiques,
- le matin, de l'accompagnement des enfants à l'enseignant présent, à l'heure de l'ouverture de l'école.

ART 4. Fonctionnement

Le matin : les parents accompagnent les enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Le soir : A la sortie de l'école, les agents de la garderie prennent en charge les enfants inscrits pour la séance. Les parents les reprennent impérativement avant 18h30. Seuls les parents ou toute personne désignée sur la fiche familiale de renseignements peuvent reprendre les enfants.

ART 5. Inscriptions

Les inscriptions seront faites jusqu'à J-7, en ligne sur le site Portail City de la commune, ou sur une fiche d'inscription papier. Les inscriptions pourront éventuellement être acceptées jusqu'à la veille, auprès de la mairie, et uniquement sous réserve des places disponibles.

ART 6. Contact

Le personnel affecté à la garderie peut être contacté en cas d'urgence (n° d'appel de la garderie : 06.76.75.55.65).

ART 7. Tarifs

Le paiement s'effectue directement à la garderie auprès de Mme Claudie Vigneron, régisseur de la structure, en espèces ou par chèque à l'ordre de Régie Multi-produits – Les Attaques.

Le tarif est fixé à :

- 1,00€ la séance (matin ou soir)
- 2,00 € la séance par enfant non inscrit

ART 8. Goûter

Il est demandé aux parents de fournir le goûter de leur enfant.

ART 9. Données personnelles

Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription périscolaire fassent l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions et de la communication municipale. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives, le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge des affaires scolaires ou de services disposant de compétences déléguées en la matière de la commune de résidence de l'enfant et de la commune où est scolarisé l'enfant.

Durée de conservation des données : elle ne pourra excéder la période de scolarisation de l'élève dans l'école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Droits de la personne et consentement : vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en adressant votre demande au Délégué à la Protection des Données de la Commune de Les Attaques, par courrier ou par mail sur mairie@lesattaques.fr. Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations à l'inscription périscolaire pourra être retiré à tout moment.

Mairie: 1047, RD 943 - 62730 LES ATTAQUES - 03.21.82.29.76 - mairie@lesattaques.fr